



Accueil et pesée

La déchetterie

La déchetterie permet aux habitants du SITRU de se débarrasser de leurs déchets occasionnels, qu'ils soient encombrants, spécifiques ou toxiques, en vue de leur **valorisation** ou leur **élimination**.

Pour accéder à la déchetterie, l'utilisateur doit :

- Habiter une des quatorze communes du SITRU (Bougival, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Montesson, Rueil-Malmaison, Sartrouville).
- Présenter sa [carte d'accès](#) et la **pièce d'identité** s'y rattachant.

Attention : camions benne et à plateau interdits.

Sur la déchetterie, le tri est effectué directement par l'utilisateur dans chacune des bennes prévues à cet effet.

La déchetterie est exploitée par la société PAPREC qui en assure le fonctionnement dans le respect du [règlement intérieur](#).

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

- **Période estivale** (du 1^{er} avril au 30 septembre)
 - du lundi au vendredi : de 10h à 19h
 - samedi et dimanche : de 9h à 19h
- **Période hivernale** (du 1^{er} octobre au 31 mars)
 - du lundi au vendredi : de 10h à 17h
 - samedi et dimanche : de 9h à 17h

Accueil et pesées

À l'arrivée en déchetterie :

- Présentez votre [carte d'accès](#) accompagnée de votre pièce d'identité.
- Une première pesée de votre véhicule est effectuée. Cette opération permet d'enregistrer le poids de vos déchets et votre commune de provenance.
- Selon le type de déchets apportés, le gardien vous oriente vers les bennes et conteneurs adéquats. Vous retrouverez des panneaux indiquant le contenu de chaque benne ou conteneur.
- Votre véhicule est pesé à nouveau en sortie. Le poids des déchets déposés est enregistré sur votre carte d'accès.

Cette double pesée, avec l'enregistrement du type de déchets reçus, permet un suivi précis des tonnages ainsi que des types de déchets déposés. Le SITRU peut ainsi anticiper les évolutions et apporter les améliorations nécessaires pour un meilleur accueil des utilisateurs et un traitement adapté des déchets collectés.

Chaque passage est enregistré sur votre carte. Pour rappel, le poids et le nombre de passages est remis à zéro chaque année civile, que vous ayez ou non atteint le quota fixé (15 passages ou 3 tonnes).